

## PROTOCOLE DE SIGNATURE

Au moment de signer l'arrangement en date de ce jour sur les statistiques des causes de décès, les Plénipotentiaires soussignés, dûment autorisés à cet effet, déclarent qu'ils sont convenus de ce qui suit:

1. Les Gouvernements contractants mentionnés ci-dessous, qui ne sont pas à même d'établir et de publier des statistiques centralisées pour l'ensemble de leur territoire métropolitain, limitent par les présentes leur acceptation des obligations dudit arrangement aux portions suivantes de leur territoire métropolitain:

Le Gouvernement de l'Union de l'Afrique du Sud—

(a) régions urbaines;

(b) régions non-urbaines auxquelles s'applique l'Acte No. 17 de 1923.

Le Gouvernement de Sa Majesté le Roi d'Egypte—

### LOCALITÉS

(Inspectorats de Santé)

#### Gouvernorats

Le Caire—  
 Abdin.  
 Bab-el-Sha'riya.  
 Bûlaq.  
 El Darb-el-Ahmar.  
 El Ezbekiya.  
 El Gamâliya.  
 Helwan.  
 El Khalifa.  
 El Musky.  
 Vieux Caire.  
 El Saiyeda-Zeinab.  
 Shubra.  
 El Wayli.  
 El Abbasiya.  
 Heliopolis.  
 El Zaytûn.

#### Alexandrie—

El Attarin.  
 El Gumruk.  
 Karmûs.  
 El Labban.  
 El Manshiya.  
 Mina-el-Basal.  
 El Hadra.  
 Muharram Bey.  
 El Raml.

#### Gouvernorats—(suite).

##### Canal—

Ismailia (ville).  
 Port-Fouad.  
 Port-Said (ville).  
 Damiette.  
 Suez.

##### Basse-Egypte

##### Beheira Province—

Abu El Matâmir-el-Qibliya.  
 Abu Hummus.  
 Damanhûr (chef-lieu).  
 El Dilingât.  
 Ezab Difshu.  
 Ityâi-el-Bârûd.  
 Kafr Dâwûd.  
 Kafr-el-Dauwâr.  
 Kôm Hamâda.  
 El Mahmûdiyya.  
 El Montazah.  
 Rosetta.  
 Shubrâkhîth.

##### Daqahliya Province—

Aga.  
 Dikrînis.  
 Fârîskûr.  
 El Kurdi.  
 Mahallet Anshaq.